

Le coin du
professionnel

AVOCATS

Une nouvelle grève sur
l'aide juridictionnelle

Le Conseil national des barreaux a appelé à une nouvelle journée nationale de grève le 1^{er} décembre, à la veille du vote du budget de la Justice par le Sénat. Les avocats jugent insuffisante la revalorisation de 6 % de leur indemnisation dans le cadre de l'aide juridictionnelle. La promesse du garde des Sceaux, Pascal Clément, de tenir en janvier 2007 des assises sur l'accès au droit les a déçus.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

La procédure de
négociation est précisée

La société européenne est totalement transposée en droit français. Publié au *Journal Officiel* du 10 novembre, un décret du 9 novembre porte sur l'implication des salariés dans ce type de société (SE). Les dirigeants des sociétés participantes doivent notamment mettre en place un groupe spécial de négociation dans la SE. Le Code du travail est ainsi complété par un chapitre X au titre III de son livre IV.

À LIRE

Des pistes pour
réformer la justice

Quelle réforme pour la justice ? Ancien procureur général près la Cour de cassation et directeur de l'École nationale de la magistrature, Jean-François Burgelin dévoile, dans ce livre didactique, sa vision d'une justice en quête de réforme dans l'après-Outreau. Revenant sur les critiques faites à l'institution, il propose des pistes pour rapprocher la justice de la société moderne. « *La Justice dans la balance* », par Jean-François Burgelin. Éditions Mango, 9 euros.

RENDEZ-VOUS

20^e anniversaire
de l'ordonnance
du 1^{er} décembre 1986

« Évolutions et Perspectives ». Colloque organisé le 1^{er} décembre par la Cour de cassation, le Conseil de la concurrence et la DGCCRF du ministère de l'Économie, le Comité des jeunes de l'Aféc. Paris 1^{er}, Grand-Chambre de la Cour de cassation, place Dauphine, rue de Harlay. Inscriptions par mail : secretariat@wanadoo.fr. Informations sur le site : www.afec.asso.fr

La médiation responsabilise
les entreprises en conflit

Pour conserver leurs relations, les entreprises en conflit ont intérêt à recourir à la médiation. En toute confidentialité, elles peuvent trouver des solutions innovantes avec l'aide d'un médiateur indépendant.

Fusions-acquisitions, sous-traitance, pacte d'actionnaires, etc. Les entreprises ne doivent pas forcément saisir un juge pour que leur litige soit tranché. Elles peuvent le régler par la voie de la médiation en trouvant des solutions innovantes qui ne se limitent pas aux seules questions de droit. « La médiation est un mode alternatif de résolution des conflits très utile lorsque les entreprises parties prenantes au litige ont besoin de garder des relations professionnelles », souligne l'avocat parisien Michel Armand-Prévost, membre de l'Association des médiateurs européens (AME). Pour sensibiliser le monde de l'entreprise, la sixième édition de la conférence « Paris place de droit » organisée par le barreau de Paris et lancée hier pour deux jours se penche en particulier sur ce mode alternatif de résolution des conflits.

GARDER LA MAIN

Au-delà d'éviter un contentieux, la médiation permet aux entreprises de garder la main pour régler leur litige et en toute confidentialité. Pour ce faire, elles doivent se mettre d'accord sur le nom d'un médiateur dans le cadre d'une médiation conventionnelle. Soit elles ont prévu d'y recourir en ayant inséré une clause dans le contrat. Soit elles décident d'y recourir à la survenance du conflit. Dans les deux cas,

LÀ OÙ UN CONFLIT
JURIDIQUE PREND DES
ANNÉES, UNE MÉDIATION
PEUT ABOUTIR EN
QUELQUES HEURES.

les entreprises décident de se responsabiliser pour trouver une issue à leur litige. « Lors de la première réunion, je souhaite que la parole soit prise par le représentant de chacune des sociétés [Ndlr : le directeur général ou son adjoint] », insiste Michel Armand-Prévost. Avec un regard neuf sur le conflit,

le médiateur s'efforce, en toute indépendance, de comprendre et de rapprocher les parties à trouver une solution. Ce qui demande des qualités psychologiques, notamment pour dédramatiser l'affect et relancer une dynamique du dialogue en recadrant le litige sur des questions objectives.

« Nous avons un taux de réussite de 79 % en matière de médiation conventionnelle », indique Myriam Bacqué, déléguée

l'inverse, une décision de justice définitive peut prendre plusieurs années. Par exemple, dans un litige en matière de construction, un accord entre les parties a été trouvé au bout de quatre heures et elles étaient engagées dans une procédure judiciaire depuis une douzaine d'années.

JURISPRUDENCE

De leur côté, les magistrats ont de plus en plus conscience de l'intérêt de la médiation. Vice-présidé par le premier président de la Cour de cassation Guy Canivet, le groupe européen des magistrats pour la médiation (Gemme), créé en 2003, œuvre dans ce sens, en particulier pour la médiation judiciaire. Sans oublier que la jurisprudence se précise. Pour preuve, dans un arrêt du 13 octobre 2006, la 14^e chambre section B de la cour d'appel de Paris a considéré qu'une clause de médiation prévue dans un contrat s'applique au groupe de contrats auquel il appartient. Par conséquent, les deux parties devaient engager une médiation avant de saisir la justice pour résoudre leur litige.

Avec la mondialisation des échanges, les entreprises n'ont pas non plus forcément intérêt à saisir la justice. « La médiation est de plus en plus utilisée dans les litiges internationaux complexes où se posent des questions délicates de procédure, par exemple sur la juridiction compétente et sur la loi applicable », explique l'avocat parisien Silvestre Tandeau de Marsac, vice-président de l'AME.

Grâce à sa souplesse, elle offre aussi l'avantage de surmonter les différences linguistiques, culturelles et juridiques. « Il appartient aux entreprises et à leurs conseils de s'assurer que la médiation se déroulera dans un cadre juridique préservant la compétence et l'indépendance du médiateur ainsi que la confidentialité de la médiation, prévient l'avocat. L'autout d'un pays comme la France est d'offrir ces garanties. »

FRÉDÉRIC HASTINGS

FOCUS. Les cabinets d'avocats se mobilisent sur la résolution amiable

Une chartre des avocats a été lancée en octobre dernier. 180 cabinets l'ont déjà signée.

Un nombre d'avocats entendent sensibiliser leurs entreprises clientes sur la résolution amiable des conflits commerciaux. Initiée par un groupe de travail informel, l'Académie de médiation, une charte finalisée début octobre est déjà signée par 180 cabinets d'avocats en France : Clifford Chance, CMS Bureau Francis Lefebvre, Fidal, Huglo-Le-page... « Les cabinets signataires déclarent leur intention d'examiner la question de la résolution

amiable pour chaque affaire », explique l'avocat parisien Thierry Garby, fondateur de l'Académie de médiation. Leurs clients ne seront pas ainsi dirigés forcément vers le contentieux.

Lors de la conclusion de contrats, les cabinets s'engagent à conseiller l'insertion d'une clause de résolution amiable des conflits à chaque fois que cela est possible et souhaitable. À cette fin, leurs avocats sont ou seront formés aux méthodes pour mener une média-

tion, un arbitrage... Au fil des années, les entreprises pourraient regarder davantage cette compétence avant de sélectionner un cabinet d'avocats. Un point qui serait déjà regardé par les grands groupes mondiaux, en particulier américains. « À compter du premier trimestre 2007, nous essaierons d'organiser entre les cabinets signataires de la charte un rendez-vous régulier pour favoriser les échanges d'expérience », annonce l'avocat.

F.H.